

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL - Séance du mardi 3 décembre 2019

Date de convocation : 26 novembre 2019 - Date d'affichage : 26 novembre 2019

Nombre de délégués : En exercice : 35 - Présents : 25 - Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie du Mesnil Saint Denis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER

PRESENTS

CHEVREUSE : Anne HERY LE PALLEC, Bernard TEXIER, Philippe BAY, Sébastien CATTANEO
Patrick TRINQUIER
CHOISEL : Alain SEIGNEUR
LE MESNIL ST DENIS : Evelyne AUBERT, Véronique DEZ, Michel ROMAIN, Dominique DARIO,
Cédric CHAUVIERE, Marie-Christine BIHOREAU
LEVIS ST NOM : Anne GRIGNON
MILON LA CHAPELLE : Jacques PELLETIER
SENLISSE : Claude BENMUSSA
SAINT FORGET : Jean-Luc JANNIN
SAINT LAMBERT DES BOIS : Bernard GUEGUEN
ST REMY LES CHEVREUSE : Dominique BAVOIL, Myriam SCHWARTZ, Jacques CAOUS, Dominique MENARD,
Dominique JOURDEN, Jean-Claude MONTAGNON, Dominique DUFRASNES Jean-Louis BINICK

POUVOIRS

CHEVREUSE : Catherine DALL'ALBA donne pouvoir à Bernard TEXIER
Jean-Philippe MONNATTE donne pouvoir à Anne HERY
LE MESNIL ST DENIS : Daniel DOUX donne pouvoir à Michel ROMAIN
Aimeric D'ANNOVILLE donne pouvoir à Sébastien CATTANEO
LEVIS ST NOM : Jean-Pierre MOREL donne pouvoir à Anne GRIGNON
ST REMY LES CHEVREUSE : Gérarda BRUNELLO donne pouvoir à Dominique MENARD
Agnès BOSDARROS donne pouvoir à Dominique DUFRASNES

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

CHEVREUSE : Caroline VON EUW, Catherine DALL'ALBA, Jean-Philippe MONNATTE
DAMPIERRE EN YVELINES : Ghyslaine WOLFF
LE MESNIL ST DENIS : Daniel DOUX, Aimeric D'ANNOVILLE, Quentin ABOUT,
LEVIS ST NOM : Jean-Pierre MOREL
ST REMY LES CHEVREUSE : Gérarda BRUNELLO, Agnès BOSDARROS
SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc JANNIN

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation PV CC du 30 septembre 2019
- Décision 2019.10.01 – Ecomobilité – Renouvellement convention bornes de recharges électriques
- Projet de Délibération 2019.12.01 – OM – Rapports d'activité du SICTOM
- Projet de Délibération 2019.12.02 – ENV – Projet de création de la Réserve naturelle du Roi Soleil
- Projet de Délibération 2019.12.03 – BUDGET – Autorisation de dépense d'investissements avant le vote du budget primitif 2020
- Délibération 2019.12.04 – AAGV – Evolution de la Régie de recettes
- Délibération 2019.12.05 – LOGEMENT – Adhésion au protocole du Département visant à prévenir les carences en termes de logement social pour la commune de Chevreuse
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Jean-Luc Jannin est nommé secrétaire de séance avec l'approbation du Conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2019

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 septembre 2019, envoyé préalablement aux conseillers pour validation, a fait l'objet d'une demande de rajout exprimé par M Binick. Dans le cadre de la délibération 2019.09.04, M Binick précisé avoir dit que « *la nouvelle piste cyclable qui part de Magny les Hameaux aurait coûté 250.000 € pour 4 kms environ* ». Le procès-verbal ainsi complété est adopté à l'unanimité.

Décision 2019.10.01 – Ecomobilité – Renouvellement convention bornes de recharges

Le Président précise avoir renouvelé pour un an la convention de gestion et de maintenance des bornes de recharges électriques avec la société Clem pour un montant annuel de 15.360€ HT (18.432 TTC) soit une réduction de 10% par rapport au contrat précédent.

Suite à une question de M Binick, le Président précise qu'une heure de recharge coûte 1,5€, facturée par unités de 30 minutes. M Binick aimerait également connaître le nombre d'heure d'utilisation des bornes et le nombre de recharges électriques. Mme Aubert précise qu'un point complet a été fait avec la société Clem' récemment, préalablement au renouvellement de la convention de gestion et de maintenance des bornes de recharges électriques, que les données comme le nombre de recharges et le nombre d'utilisateurs sont bien sûr connus et que le prestataire se tient à notre disposition pour une présentation lors d'un Conseil communautaire à venir.

Le Président précise qu'il est assez complexe pour ce service public de trouver un prestataire assurant d'une part la mise à disposition de véhicules pour l'autopartage sans coût supplémentaire pour la collectivité, d'autre part capable d'assurer sur une même plateforme informatique l'interopérabilité, la gestion, la facturation et l'entretien des 16 bornes de recharge combiné avec la gestion, la réservation et la facturation de l'autopartage.

Délibération 2019.12.01 – OM – Rapports d'activité du SICTOM

Le Président rappelle que le SICTOM comme tout syndicat mixte, selon la Loi du 16 Décembre 2010 et l'article L.5211-39 du CGCT, ont pour obligation de dresser un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SICTOM a été créé le 4 Juillet 1962 et regroupe aujourd'hui 40 communes réparties en une communauté d'agglomération et cinq communautés de communes.

Le SICTOM a notamment pour objet l'étude, la collecte, l'exploitation, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés, des objets encombrants, des déchets végétaux.

Le rapport d'activité 2018 a été mis à disposition de chaque Conseiller Communautaire, en version pdf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2018 présenté par le SICTOM et d'approuver le rapport d'activité 2018 correspondant.

Délibération 2019.12.02 – ENV – Projet de création de la Réserve naturelle du Roi Soleil

Mme Aubert précise l'objet de cette délibération et rappelle que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse est sollicitée pour avis sur la création d'une réserve naturelle nationale sur le réseau des étangs et des rigoles, intégrant l'actuelle réserve de l'étang de St Quentin en Yvelines. Cette proposition fait suite aux études engagées par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) avec l'appui de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE). Ces études ont confirmé l'intérêt écologique de ces milieux.

La procédure de création d'une réserve naturelle nationale prévoit, dans le cadre des articles L. 332-2 et R. 332-2 du Code de l'environnement, de recueillir l'avis des administrations, des collectivités et organismes intéressées, simultanément à l'enquête publique.

M Jannin souhaite savoir si des observations ont été émises lors de l'enquête publique. Mme Aubert répond que les questions posées concernaient entre autres la pratique et la gestion de la pêche comme la concertation avec le Conseil scientifique en cas de rempoissonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de se prononcer favorablement au projet de création de la réserve naturelle nationale des Etangs et Rigoles du Roi Soleil soumis par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE),

AUTORISE le Président de signer tout document permettant de contribuer à la réalisation de cette réserve.

Délibération 2019.12.03 – BUDGET – Autorisation de dépense d'investissements avant le vote du budget primitif 2020

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2019	Autorisation 2020
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00 €	15 000 €
21	Immobilisations corporelles	678 213,47 €	169 500 €
23	Immobilisations en cours	435 000,00 €	108 750 €

M Chauvin souhaite savoir s'il est possible de payer les prestations de cette régie en « Racines », la monnaie locale introduite en Vallée de Chevreuse. Les voyageurs concernés par l'aire d'accueil de la Communauté de communes n'ayant exprimé aucune demande de ce type, il n'est pour le moment pas envisagé d'adhérer à ce système de monnaie alternative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- DECIDE d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'au 15 avril 2020.

Délibération 2019.12.04 – AAGV – Evolution de la Régie de recettes

Le Président précise que la DGFIP du Département des Yvelines sollicite les EPCI à prendre leurs dispositions permettant de passer dès le début de l'année 2020 à un protocole d'encaissement sans liquidités. Ainsi, il est nécessaire d'adosser à la régie un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) pour que le régisseur puisse continuer à encaisser les produits de l'aire d'accueil des gens du voyage, exclusivement en numéraire, contre remise à l'usager d'une quittance. Pour rappel, il s'agit de prestations suivantes :

1. Redevance d'occupation (droit journalier par emplacement, droit de séjour forfaitaire), droits au comptant ;
2. Redevance de consommation d'eau et autres fluides ; droits constatés ;
3. Dépôt de cautionnement ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide**

ARTICLE 1 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert à compter du 10 décembre 2019 au nom de la régie « AAGV CCHVC » auprès de la DDFIP des Yvelines. La communauté de commune supportera l'intégralité des frais liés à au fonctionnement du compte dépôt de fonds au trésor (DFT) ;

ARTICLE 2 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination ;

ARTICLE 3 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.500 € ; le montant de la seule encaisse numéraire est de 1.000 € ;

ARTICLE 5 : Le régisseur est tenu de verser de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au moins une fois par semaine ;

ARTICLE 6 : Le Président de la CCHVC et le comptable public assignataire de la Trésorerie Principale de Maurepas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération 2019.12.05 – LOGEMENT – Adhésion au protocole du Département visant à prévenir les carences en termes de logement social pour la commune de Chevreuse

Mme Hery précise que le Conseil départemental des Yvelines a adopté le 30 mars 2018, un Plan de soutien aux communes carencées et déficitaires au titre de la loi SRU. A travers ce Plan, le Département entend mettre au service des communes des outils adaptés pour les aider à atteindre leurs objectifs en faveur de la construction de logements sociaux. Au-delà de ces moyens nouveaux, il souhaite impulser une mobilisation générale, forte et unique, en faveur de la construction de logements sociaux, sans laquelle le nombre de communes yvelinoises carencées n'aura de cesse de s'accroître.

Aussi, le Département souhaite s'engager aux côtés des communes qui auront démontré leur détermination à tout mettre en œuvre pour satisfaire aux objectifs SRU qui leurs sont fixés. C'est la raison pour laquelle toute intervention départementale en la matière est conditionnée à la signature d'un protocole associant le Département, la Commune et son EPCI. En signant ce protocole, la Commune et l'EPCI s'engagent à créer les conditions favorables au développement du logement social sur leur territoire, à travailler sur l'identification d'opportunités foncières et immobilières et à activer, le cas échéant, les outils nécessaires à la réalisation des opérations, quels qu'ils soient (réglementaires, fonciers, opérationnels, concertation).

Mme Hery rajoute, conformément aux articles introductifs de la délibération, qu'une convention tripartite avec la Commune, la Communauté de communes et le Département permettrait de débloquer des sources de financements complémentaires stimulant la réalisation de projets immobiliers à vocation sociale.

Mme Hery explique que depuis la loi Elan, il est dorénavant rendu possible de convenir d'un bail de construction sur le sol d'autrui. En plus de rendre accessible l'accès à la propriété pour un plus grand nombre, cela permet aussi de mieux préserver les équipements communs au fil du temps. L'acheteur acquiert son logement et non le terrain sur lequel est construit l'ensemble, permettant ainsi de faire une économie autour de 30% sur le coût de l'immobilier. Les spéculations sont aussi réduites, le système encadre les plus-values.

M Gueguen souhaite connaître le coût du dispositif pour l'intercommunalité. Le Président précise que cela est sans incidence financière pour la CCHVC, la convention précisant que l'intercommunalité « met à disposition les outils qui lui sont propres », des moyens techniques limités donc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, autorise la signature de ce protocole.

- **Questions diverses**

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 21h15.



Jacques PELLETIER
Président